



LISTE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AOUT 2026
--

Le Conseil Municipal a été convoqué lundi 10 août 2026.

L'affichage a été effectué lundi 10 août 2026.

Le quatorze août deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de **Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.**

Étaient présents :

Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Madame HENRY Christine, Monsieur LELEU Pascal, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, Monsieur LAPORTE Francis, Madame SATGÉ Daphné

Pouvoir :

Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à Madame HENRY Christine

Absents excusés :

Monsieur BAGGIO Jean-Marie Monsieur CHAPUS Benoît-Joseph, Madame PALLUET Laurence, Madame SELIMBAYE Yolen Monsieur LENNE Frédéric, Madame L'HOMME Céline Madame BOUTOULE Émilie, Monsieur ESNAULT Jean-François, Madame PEETERS Stéphanie, Monsieur CARTEYRON Étienne, Monsieur LANSARD RUIZ Pierre, Monsieur ROTA Alexis

Monsieur LELEU Pascal a été élu Secrétaire de séance.

Initialement le Conseil Municipal était convoqué pour le 10 août 2026 à 18 h 00. Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 10 août 2026, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 14 août 2026 à 09 h 00 (séance tenue sans condition de quorum).



Numéro des délibérations	Intitulé des délibérations	Décision de l'Assemblée Délibérante
2026/64	Création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet	Adoptée à l'unanimité
2026/65	Demande de subvention au titre de la DETR 2026 à la suite des dégâts causés par les intempéries	Adoptée à l'unanimité
2026/66	Adoption d'un contrat de maintenance avec la société e2mi pour l'école numérique	Adoptée à l'unanimité
2026/67	Acceptation de l'extension du périmètre du SDEEG	Adoptée à l'unanimité
2026/68	Décision modificative n° 3 au BP 2026	Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 25.

Fait à Génissac, le 14 août 2026

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Emeline BOURDAT BRISSEAU



Pascal LELEU

